

SÉCURITÉ

VOTRE SÉCURITÉ, NOTRE PRIORITÉ

Les pouvoirs de police du maire

Le Maire est « **officier de police judiciaire** », habilité à ce titre à constater des faits relevant de la justice pénale. C'est dans ce cadre qu'il peut intervenir en matière de **tranquillité publique**, la « sécurité publique » restant du ressort de l'État à travers notamment l'action de la police nationale ou de la gendarmerie.

L'action de la Ville dans ce domaine vise à garantir à ses habitants un cadre de vie de qualité. La sécurité est en effet un droit fondamental. Elle garantit également l'épanouissement, sur le territoire communal, de toutes les activités (commerciales, économiques, culturelles, sportives...) et elle constitue enfin un facteur d'attractivité.

Mantes-la-Jolie mobilise une **soixantaine d'agents** chargés d'assurer la tranquillité publique sur le terrain : Police Municipale, ASVP, Agents de médiation, Correspondants de Nuit et Police Environnement.